



AVIS AUX MEMBRES

N° 2015 – 121

Le 8 octobre 2015

RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ Canexus Corporation (CUS) Plan d'arrangement

L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (« LA CDCC ») ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (LA « BOURSE »). CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU RAJUSTEMENT. LA CDCC ET LA BOURSE N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE. LES MEMBRES DE LA CDCC ET LES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE LA BOURSE DOIVENT S'ASSURER D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR LES ÉMETTEURS CONCERNÉS PAR CETTE TRANSACTION.

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que Canexus Corporation («Canexus») a annoncé le 6 octobre 2015 qu'il a conclu un accord avec Superior Plus Corp. («Superior») aux termes duquel Superior acquerra toutes les actions ordinaires en circulation de Canexus en vertu d'un plan d'arrangement. Selon les termes de l'accord, les actionnaires de Canexus recevront, pour chaque action de Canexus détenue, 1,70 \$ payable en actions ordinaires de Superior.

L'accord est sujet à l'approbation de 66 2/3% des actionnaires de Canexus. L'assemblée extraordinaire devait avoir lieu en décembre 2015. L'accord est également conditionnel à toutes les approbations réglementaires nécessaires.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Louise Leclair, Analyste, systèmes de négociation, Opérations de marché, Bourse de Montréal Inc. au 514 871-3526. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation